

Règlement parrainage Facilis

Article 1 : Société organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par FACILIS SARL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS 530751421, dont le siège social est situé : 19 rue de Mulhouse - 67100 – Strasbourg.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Eve Pauvert au 03 88 23 60 72

La société We Love Customers SAS, établie à l'adresse 4 B rue du Bignon, 35000 RENNES et immatriculée au RCS de RENNES : 820 816 494 intervient sur la partie technique.

Article 2 : Dates et délais de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage se déroule à partir du lundi 12 février 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

Seuls les parrainages complets à cette date seront comptabilisés.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement (et en particulier) les dates de l'opération de parrainage sans préavis.

Article 3 : Conditions de participation

L'opération de parrainage est ouverte à tous.

Pour parrainer, vous devez avoir plus de 18 ans et être domicilié en France métropolitaine.

Article 4 : Conditions de parrainage

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul soit un nouveau client de la société organisatrice.

Cela signifie que le filleul aura signé un contrat d'abonnement Facilis avec une durée d'engagement minimum de 12 mois.

Article 5 : Offres et récompenses

L'offre accordée aux filleuls est 1 mois d'abonnement offert ainsi que les droits d'entrée offerts. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres. Elle est valable pour tout nouveau client de la société organisatrice signant un contrat d'abonnement au service de Facilis grâce au parrainage.

Les récompenses envoyées aux parrains pour tout parrainage validé sont de 100€ en code cadeau utilisable sur la boutique www.facilis.fr pour les abonnés Facilis ou 100 € en chèques cadeaux pour les non-abonnés Facilis.

Les récompenses obtenues par un parrain sont nominatives et non-cumulables entre elles et avec d'autres offres commerciales.

Ces récompenses sont envoyées sous un délai de 1 à 2 semaines en fonction de la validation et de la vérification de la signature du contrat par le filleul et notamment de leur non-rétractation.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les récompenses sans préavis, notamment en cas d'indisponibilités.

Règlement parrainage Facilis

Article 6 : Réserves, fraudes et spam

Toute fraude, ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Ainsi, le parrain prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses filleuls à la société organisatrice. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de proches susceptibles d'être intéressés par les produits et services de la société organisatrice pour lesquels il aura préalablement obtenu un consentement explicite du filleul.

Le parrainage est interdit à toute personne employée de l'entreprise organisatrice et à leur famille.

Article 7 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à la société organisatrice.

Article 8 : Loi applicable et acceptation du règlement

Le présent règlement de parrainage sera régi par le droit français.

En cas de litige survenant en rapport avec l'opération de parrainage de la société organisatrice, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent.

Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à l'opération de parrainage.